MARCHE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

**FOURNITURE EPICERIE, SAUCES, FRUITS, LEGUMES, PAIN POUR LE LYCEE « Antoine de St Exupéry »**

**LES AVIRONS**

**Règlement de consultation**

**R.C.**

**Date limite de réception des offres :**

***le mardi 22 novembre 2016 avant 12 H (heure locale)***

**Procédure de consultation** **:**

Marché passé selon une procédure adaptée en application de l’article 28 du Code des Marchés Publics.

**Le présent C.C.P. fait référence au Cahier des Clauses Administratives Générales Fournitures courantes et de services (Arrêté du 19 janvier 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de Fournitures et Services courants)**

Le présent R.C. comporte 3 pages numérotées de 1 à 3

## ARTICLE 1- CONTENU ET PRESENTATION DES OFFRES

Le dossier de consultation est disponible par voie électronique et téléchargeable sur le site internet suivant :

<http://lycee-avirons.ac-reunion.fr>

rubrique : marchés publics – MARCHE EPICERIE SAUCES FRUITS LEGUMES PAIN

En aucun cas, le DCE ne pourra être adressé par voie postale ou par mail.

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes dûment datées et signées :

* L’acte d’engagement et ses annexes 1.1.et 1.2, dûment complétés et signés.

Il porte acceptation, sans restriction ni modification du CCP.

* L’annexe 1 au CCP (bordereau des prix unitaires), dûment complété et signé

* La déclaration du candidat (DC2)

Conformément à l’article 46 du code des marchés publics, le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans un délai de huit jours les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents. Le candidat établi dans un état de la communauté européenne autre que la France doit produire un certificat délivré par les administrations et organismes du pays d’origine selon les mêmes modalités que celles qui sont prévues pour le candidat établi en France.

* Une note technique explicitant les moyens mis en œuvre pour assurer l’exécution du marché
* Le justificatif d’une assurance contractée auprès d’une compagnie agréée garantissant la responsabilité civile pour dommages de toutes natures causés au tiers

# **ARTICLE 2 – DOCUMENTS CONTRACTUELS**

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

* l’acte d’engagement et ses annexes
* le cahier des clauses particulières (C.C.P) à accepter sans modifications ni réserves et son annexe.
* Le CCAG Fournitures courantes et de services

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l’ordre ci-dessus.

Toute clause, portée dans le(s) catalogue(s), tarif(s) de l’opérateur économique ou documentation quelconque et contraire aux dispositions des pièces constitutives, est réputée non écrite. Les conditions générales de vente de l’opérateur économique sont concernées par cette disposition.

# 

# **Article 3 – Condition d’envoi des offres**

# Les plis contenant les offres seront transmis par lettre recommandée avec demande d’avis de réception postal, ou remis contre récépissé.

L’enveloppe extérieure portera la mention : Consultation selon une procédure adaptée «MAPA/2016/MARCHE EPICERIE SAUCES FRUITS LEGUMES PAIN». « NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE DU COURRIER »

et sera adressée à :

LYCEE ANTOINE DE ST EXUPERY Agence Comptable

20 rue du Lycée – BP 28 97425 LES AVIRONS

**La date limite de réception des offres est fixée au**

**Mardi 22 novembre 2016 - 12h00 (heure locale)**

Les dossiers qui seraient remis ou dont l’avis de réception serait délivré après la date et l’heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus.

# **Article 4 – Ouverture des plis et jugement des offres**

# Conformément à l’article 52 du Code des Marchés Publics, avant de procéder à l’examen des candidatures, si le Pouvoir Adjudicateur constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, elle peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats et qui ne saurait être supérieur à dix jours.

# Les candidatures qui ne peuvent soumissionner à un marché en application des dispositions de l’article 43 ou qui, le cas échéant après mise en œuvre des dispositions du premier alinéa, produisent des dossiers de candidature ne comportant pas les pièces mentionnées aux articles 44 et 45 ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure de passation du marché.

# L’examen des candidatures se fondera sur l’appréciation des documents, informations et références présentés par le candidat.

# Le jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles 53 et 55 du code des marchés sur la base de la réponse au CCP. Le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les entreprises.

# Après vérification du respect des conditions de participation des candidats, le marché sera attribué, au regard des critères et sous-critères pondérés détaillés ci-après.

Chaque critère est noté de 0 à 5. La note de 0 n’est appliquée qu’en cas de non-respect des caractéristiques techniques ou essentielles du marché, d’absence d’information, d’absence de proposition.

Au terme de l’analyse des offres et des éventuelles négociations, le pouvoir adjudicateur attribue le marché au candidat ayant présenté l’offre économiquement la plus avantageuse, appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

Pour le choix de l’offre économiquement la plus avantageuse, les critères suivants seront appliqués :

#### 

* 1 - Prix : 70%
* 2 – Fiche Technique : 30%

Le candidat ayant présenté l’offre la mieux classée sera retenu, à condition qu’il produise les documents supplémentaires conformément au Code des Marchés Publics (Article 46-I et II) dans un délai de 5 jours calendaires à compter de la réception de la demande du Lycée « Antoine de St Exupéry » des Avirons.

A défaut, le lycée pourra attribuer le marché à l’entreprise dont l’offre a été classée immédiatement après celle du candidat retenu.

# **Article 5 – Renseignements complémentaires**

# Les candidats peuvent obtenir tous les renseignements complémentaires, d’ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, en s’adressant à :

Jannick DENNEMONT

🕿 0262 38 28 13